PROCES VERBAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD, Maire.

Etaient présent : ARCHINARD Jacques, GROSJEAN Claudine, MUGNIER Françoise, MASSON Michaël, CONVERS Stéphanie, BOSONETTO Chantal, BURNAT Julien, BECHET Clément, CULLAZ Gilles, SENECHAL Baptiste

Absents : MILLION-VIRET Nathalie donne pouvoir à GROSJEAN Claudine, STEFANI Chiara donne pouvoir à MUGNIER Françoise, LIAUDON Valérie

Secrétaire de séance : SENECHAL Baptiste

Date de convocation : 10/09/2026

REPORT DE LA DELIBERATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération subventions aux association au prochain conseil municipal afin que les associations concernées puissent présenter et argumenter leurs demandes de subventions auprès de la commune.

REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé, il y a maintenant plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Cimetière communal conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Dans le cadre de cette procédure, il a été réalisé les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 26 novembre 2024 et 09 juillet 2026, la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon. Que les dites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans, cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de :

De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

✓ CARRE N° 1 Est	TOMBE N°260
✓ CARRE N° 4 Sud	TOMBE N° 3
✓ CARRE N°4 Sud	TOMBE N°7
✓ CARRE N°2 Nord	TOMBE N°58
✓ CARRE N°2 Nord	TOMBE N°163.01
✓ CARRE N°2 Nord	TOMBE N°171
✓ CARRE N°2 Nord	TOMBE N°216
✓ CARRE N°2 Nord	TOMBE N°221
✓ CARRE N°2 Nord	TOMBE N°222
✓ CARRE N°3 Ouest	TOMBE N°153
✓ CARRE N°3 Ouest	TOMBE N°162

D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture ou sous-préfecture de Haute-Savoie.

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC SAS LEZTROY SAVOY

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a un marché public avec la société LEZTROY SAVOY pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant de l'école primaire. Ce marché a été notifié le 15 juillet 2024 pour une durée de 3 ans. Cet avenant n°1 comprend 2 points :

- Modification du délai de commande des repas : afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, la société LEZTROY propose de modifier les délais de commande des repas afin d'engager uniquement la matière qui sera consommée. Le prévisionnel du nombre de repas sera à réaliser le mercredi avant 9 heures pour la semaine suivante. Pour rappel chaque année 39 000 repas sont gaspillés sur l'ensemble des cuisines centrales de LEZTROY.
- Modification de l'indice de revalorisation contractuelle annuelle : l'indice présenté à l'article « Révision des prix » du CCAP n'existant plus il est proposé de le remplacer par l'indice des prix à la consommation- Base 2025-Ensemble des ménages- France-Nomenclature Coicop : 11.1.2- Cantines, cafétérias et réfectoires identifiant 011817745.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société LEZTROY SAS.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle la signature de l'avenant n° 1 avec la SAS LEZTROY reprenant les conditions de réservation des repas du restaurant scolaire. Le règlement intérieur des services périscolaires et son article n°3 INSCRIPTION ET ANNULATION doit être modifié en ce sens.

« L'accès à la garderie se fait par inscription annuelle, par mail cantinegarderie.hery74540@gmail.com ou par SMS au 06 88 29 24 11 la veille.

L'inscription au restaurant scolaire se fait par mail ou par téléphone au 06 88 29 24 11, **avant le mardi 18h00 de la semaine précédente. Merci par ailleurs d'informer les personnels en cas d'absence/annulation. »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier et à signer le règlement intérieur des services périscolaires.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX ELUS

Vu les articles *L 2123-18*, *L 2123-18-1* et *L 2123-12* du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Considérant que, dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements pouvant ouvrir droit au remboursement des frais exposés ;

Frais engagés pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article *L 2123-18-1* du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.

Ce remboursement intervient sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le maire ou le premier adjoint.

Les frais concernés :

- les frais de transport ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et une contre

- d'approuver la prise en charge des frais de déplacement des élus dans les conditions prévues par les articles *L 2123-18* et *L 2123-18-1* du Code général des collectivités territoriales ;

- de prévoir que les déplacements hors du territoire communal pour représenter la commune ès qualités donnent lieu à remboursement, sous réserve d'un ordre de mission préalable ;
- de rembourser les frais de déplacement au-delà d'un déplacement de 30km aller/retour et sur la base du barème kilométrique en vigueur

QUESTIONS DIVERSES

Commission Municipale Jeunes

Monsieur Baptiste SENECHAL précise qu'il reste à travailler sur le statut juridique :
- Association
- Modèle loi 2017
- Modèle Code Général des Collectivités Territoriales

La dénomination exacte se fait également en fonction des tranches d'âge concernés.
Une représentation par tranche d'âge est envisagé avec un renouvellement annuel.

Une participation est envisagée sur les évènements suivants : Halloween et fête de l'automne.

Plan Communal de Sauvegarde

Le Grand Annecy propose une prise en charge via la société ECTI pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde. Une réunion est prévue le 29/09 à ce sujet et Monsieur le Maire sera présent.

Rentrée scolaire

Pour cette nouvelle année scolaire 2026/2027, 48 élèves répartis en deux classes :
- CP/CE1/CE2
- CM1/CM2

Le service de garderie périscolaire est ouvert à partir de 7h15 au lieu de 7h30 pour cette nouvelle année scolaire et les parents d'élèves ont déjà exprimés leurs remerciements.

32 enfants de la commune sont scolarisés à l'école maternelle de Cusy.

Suite aux canicules et aux aides proposées aux communes pour lutter contre la chaleur dans nos bâtiments les élus réfléchissent à équiper rapidement notre école.

Action sociale

Une commission d'action sociale est prévue le 24/09/2026 à 19 heures.
Animation Octobre Rose prévue en parallèle de la fête d'automne.

Bulletin municipal

Il est pratiquement finalisé, il sera distribué par les élus 1ère quinzaine d'octobre.

Bibliothèque

Le déménagement de la bibliothèque est prévu durant les vacances scolaires de Toussaint, la date sera confirmée en fonction des disponibilités du Chantier Local d'Insertion (CLI) qui sera en charge du transport des cartons de livres.

Une réunion de coordination entre les bénévoles de la bibliothèque, les élus et Romuald DEROBERT afin de définir l'organisation de la nouvelle bibliothèque et les questions de stockage ainsi que les modalités du déménagement.
Animation BIB EN SCENES le 26 septembre, animation gratuite avec la compagnie ALPHONSE à la salle des fêtes. Cette animation est portée par Savoie Biblio et le SIPA.

Commission mobilité du Grand Annecy

Monsieur Gilles CULLAZ a participé à la commission mobilités du Grand Annecy, il fait un retour sur le Transport A la Demande (TAD). Le TAD fonctionne avec 11 minibus et 28 chauffeurs. En 2025 c'est 50 000 demandes avec une application de réservation facile d'utilisation.

Moulin Janin

Une sécurisation du site a été réalisé par le service technique de la commune, la charpente du moulin s'est fortement dégradé sur une partie du toit. Des devis ont été demandés pour la mise en sécurité et la restauration de ce bâtiment. Ces devis seront transmis au Grand Annecy, propriétaire des lieux.

Urbanisme

La prochaine commission est prévue le 28/09/2026 à 18h30

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 22 octobre à 20h00 en salle du conseil municipal.

Plus aucun point n'étant soulevé, la séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré le 16 septembre 2026 et ont signé le maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Jacques ARCHINARD

Le Secrétaire de séance,
Baptiste SENECHAL